



*Association Nationale  
des Assistants de Service Social  
15, rue de Bruxelles 75009 Paris  
01 45 26 33 79*

site Internet : <http://www.anas.fr>  
mail : [info.anas@yahoo.fr](mailto:info.anas@yahoo.fr)

## **MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION EDUCATIVE**

### **Naissance d'une mesure non désirée**

En 2009 le secteur de l'investigation est en ébullition : une réforme s'engage et aboutit en 2011 à l'adoption de la circulaire d'orientation relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative du 31 décembre 2010 qui en modifie la forme et le fond. Malgré l'orientation affichée de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de renforcer la qualité de l'investigation dans le champ judiciaire, les décisions prises vont dans un unique sens : la réduction des coûts quel qu'en soit le prix.

#### **Illusion participative**

Alors que la circulaire parlait d'une mise en œuvre des nouvelles mesures au 2 janvier 2011, la circulaire elle-même n'était toujours pas signée en décembre 2010 et les normes de tarification totalement inconnues de tous. Les acteurs de terrain n'ont pas pu se mobiliser contre cette réforme : flou durant tout le processus d'élaboration, annonces contradictoires... Durant trois ans les acteurs de l'investigation ont connu les vertiges du grand huit.

Les associations représentatives des services associatifs habilités<sup>1</sup> étaient intégrées « au groupe impact », piloté par la P.J.J., chargé d'évaluer les moyens nécessaires pour une investigation de qualité, donnant l'illusion d'une concertation des acteurs de terrain, tout du moins institutionnels. Malgré de nombreuses réunions et propositions, les organisations ont pu par la suite dénoncer un espace de concertation dans lequel ils n'ont pas été entendus et des moyens alloués en deçà des besoins de manière critique.

#### **Injonctions paradoxales**

L'enquête menée auprès des magistrats, énoncée dans la note d'accompagnement de la circulaire sans faire référence à son contenu, met en lumière leur satisfaction quant aux outils existants. De plus, aucune étude de besoins au niveau de la population n'a été menée. Pour mettre en place cette réforme, la Direction de la P.J.J. a cependant choisi comme cheval de Troie « l'amélioration de la qualité ».

La mesure d'investigation passe d'une mesure pour un enfant à une mesure pour une famille, ne prenant en compte qu'un seul facteur : une réduction du nombre moyen d'enfants par famille en France (1,27 enfants par famille). D'autres paramètres impactant les pratiques

---

<sup>1</sup> FN3S, Citoyens et Justice, la CNAPE

auraient pu être pris en compte comme par exemple le nombre croissant de familles dites recomposées qui entraîne que le nombre d'acteurs autour de l'enfant et d'entretiens à solliciter se multiplie. La prise en compte de ce seul paramètre amène l'augmentation du nombre de mesures par travailleurs sociaux, la diminution des temps de secrétariat et d'encadrement pour un nombre plus important de mesures, mesures dont la complexité s'accroît, aux dires même de la D.P.J.J..

Le décompte du temps nécessaire et de sa déclinaison en personnels pour effectuer une investigation de qualité ne se base sur aucune étude : alors que la FN3S évalue en moyenne, selon une étude de la pratique de 20 institutions de Protection de l'Enfance, entre 400 et 450 heures par an le nombre d'heures de déplacements au sein des familles pour un travailleur social à plein temps, la D.P.J.J. estime arbitrairement le besoin à un quart de ce total. En conséquence, de moins en moins de rencontres se feront au domicile des personnes, rendant leur rencontre effective bien plus aléatoire, et de plus en plus d'entretiens risquent de devenir téléphoniques.

Les besoins des professionnels en matière d'entretien de leurs compétences et spécificités professionnelles – autoformation, formation continue, participation à des groupes de réflexion, analyse des pratiques, ou simplement participation à la vie institutionnelle – ne sont pas pris en compte. Le professionnel devient un exécutant devant se consacrer mécaniquement à la réalisation des tâches spécifiques de la mesure. **Aucun temps n'est comptabilisé pour prendre soin de sa professionnalité ni pour s'impliquer dans son institution, et ce même dans des instances rendues obligatoires par la loi !<sup>2</sup>**

Paradoxalement et malgré une absence criante d'éléments probants quant au besoin d'amélioration de la qualité, la D.P.J.J. nomme la faiblesse de l'investigation : le manque de professionnalisme.

### **La modularité comme gage d'une « exploration approfondie et la plus exhaustive possible de la situation du mineur et de sa famille » ? :**

La M.J.I.E. est une mesure modulaire, c'est-à-dire composée d'un module d'investigation de base (correspondant plus ou moins à l'enquête sociale) et de modules spécifiques<sup>3</sup>, qui nécessiteraient une investigation spécifique, guidée par un référentiel construit extérieurement à la situation familiale singulière. La nouvelle mesure est présentée par la P.J.J. comme une mesure « à tiroirs ». En fonction du besoin, le Juge des Enfants invite les travailleurs sociaux à ouvrir tel ou tel tiroir. **La personne humaine est complexe et vivante. Elle ne peut être abordée comme un meuble pour lequel un travail minutieux nous permettrait de démonter chaque morceau afin d'identifier lequel est défectueux et soit le réparer, soit le remplacer.**

Par ailleurs, la D.P.J.J. s'est donnée pour objectif, de construire ces référentiels **en 4 mois** au sein de groupes de travail chargés d'élaborer le contenu des 10 premiers modules. Pour cela, ils font appel à « *des professionnels ayant un intérêt pour la thématique traitée et au moins un expert reconnu qui de sa place de spécialiste est susceptible d'apporter un avis extérieur*

---

<sup>2</sup> Note d'accompagnement de la circulaire d'orientation relative à la mesure judiciaire d'investigation du 03/01/20011

<sup>3</sup> Présentation des modules complémentaires en annexe.

*critique et constructif sur les échanges et les propositions de contenus* »<sup>4</sup>. Dans les faits, la D.P.J.J. a constitué des groupes de travail sur l'ensemble du territoire d'une dizaine de personnes, ayant comme mission d'élaborer le contenu des modules d'ici avril 2011. Ce n'est pas un espace de réflexion sur le sens de ces modules au regard de l'investigation mais un espace de mise en application de cette nouvelle circulaire.

Selon comment il est pensé et utilisé, le référentiel peut donner l'illusion d'être un outil magique d'objectivation dans l'évaluation d'une situation, permettant de ne rien rater. Cependant, s'il répond à une peur irrationnelle des intervenants et des institutions, **aucun référentiel ne peut permettre d'aborder une problématique de Protection de l'Enfance autrement que par une simplification outrancière**. Dix professionnels et un expert, aussi compétents soient-ils dans leurs domaines, ne peuvent affirmer détenir la vérité sur une problématique. De plus, tous les savoirs théoriques mis bout à bout, ne remplaceraient pas l'analyse qu'ont les familles de leur situation unique, articulée à la capacité d'expertise des professionnels de terrain qui les rencontrent.

### Les 10 modules complémentaires :

Le choix des modules fait par la D.P.J.J. a un caractère partial et idéologique :

- **forte connotation pénale,**
- problématiques rencontrées plus spécifiquement par les professionnels internes à la P.J.J. sans prise en compte du service associatif habilité qui a pourtant en charge 98% des mesures d'investigation au civil,
- centration sur le dysfonctionnement des personnes, parents ou mineurs, **gommant les aspects collectifs et sociétaux de la protection de l'enfance**, et sur les actes commis
- **module** « Références identitaires et culturelles du mineur et sa famille » qui côtoie sur un même plan le module « La maltraitance physique et psychologique », **induisant l'idée que l'origine culturelle est un danger en soi.**
- Un module approfondissement du système familial qui est l'essence du travail d'investigation, devient un module isolé et optionnel.
- ...

« *Les modules complémentaires répondent plus particulièrement à la nécessaire prise en compte de la spécificité des situations.* » affirme la P.J.J., là où nous affirmons que **seule une approche globale et confrontée à l'analyse qu'ont les familles de leur situation singulière permet de prendre en compte cette spécificité.**

### Alors quel sens a cette réforme ?

Nous savons identifier et différencier une logique purement budgétaire de réduction des coûts et de rationalisation des actes professionnels d'une démarche d'amélioration de la qualité. Or sur ce plan aussi nous aurions eu une expertise à faire valoir : en Protection de l'Enfance, réduire les coûts est possible en allouant de réels moyens pour l'évaluation, l'investigation et la prévention. Plus le travail social a les moyens de la Prévention, moins les coûts de la Protection de l'Enfance sont élevés, le placement d'un enfant étant ce qui coûte le plus cher sur le plan financier et humain.

---

<sup>4</sup> D.P.J.J./ S.D.K. Cahier des charges Élaboration des fiches méthodologiques relatives aux modules complémentaires

L'orientation choisie par la P.J.J. semble relever d'une absence de connaissance et de reconnaissance du travail fourni par les professionnels de l'investigation, tant en interne que dans les services associatifs habilités. Elle semble relever aussi d'un calcul budgétaire à très court terme qui peut se révéler être à moyen terme le choix le plus coûteux pour tous : enfants, familles, professionnels de l'investigation, Société, Protection de l'Enfance et Justice des mineurs.

Le 22 février 2011  
Françoise LEGLISE  
Présidente

Elsa MELON  
Coordinatrice du dossier

En pièce jointe :

- Circulaire
- Note d'accompagnement
- Présentation des modules
- Cahier des charges